

Approuvé le: 2001-12-04

Partie 1 Généralités

1.1 CONTENU DE LA SECTION

- .1 Couches de revêtement pour allées piétonnes.
- .2 Revêtements souples pour allées piétonnes.
- .3 Revêtements en pavés pour allées piétonnes.
- .4 Revêtements rigides pour allées piétonnes.
- .5 Escaliers extérieurs.

1.2 SECTIONS CONNEXES

- .1 Section [01310 - Gestion et coordination de projet].
- .2 Section [01330 - Documents et échantillons à soumettre].
- .3 Section [01355 - Gestion et élimination des déchets].
- .4 Section [01450 - Contrôle de la qualité].
- .5 Section [01780 - Documents/Éléments à remettre à l'achèvement des travaux].

1.3 RÉFÉRENCES

- .1 American Society for Testing and Materials (ASTM)
 - .1 ASTM C88-[99A], Test Method for Soundness of Aggregates by Use of Sodium Sulphate or Magnesium Sulphate.
 - .2 ASTM C117-[95], Test Method for Materials Finer Than 0.75 mm in Mineral Aggregates by Washing.
 - .3 ASTM C123-[98], Test Method for Lightweight Pieces in Aggregate.
 - .4 ASTM C127-[88(1993e1)], Test Method for Specific Gravity and Absorption of Coarse Aggregate.
 - .5 ASTM C131-[96], Test Method for Resistance to Degradation of Small-Size Course Aggregate by Abrasions and Impact in the Los Angeles Machine.
 - .6 ASTM C136-[96A], Method for Sieve Analysis of Fine and Coarse Aggregates.
 - .7 ASTM D698-[91(1998)], Test Method for Laboratory Compaction Characteristics of Soil Using Standard Effort [12,400 ft-lb/ft³] [600 kN-m/m³]. ASTM D1557-[91(1998)], Test Method for Laboratory Compaction Characteristics of Soil Using Modified Effort [2,700 kN-m/m³].
 - .8 ASTM D1559-[89], Test Method for Resistance of Plastic Flow of Bituminous Mixtures Using Marshall Apparatus.
 - .9 ASTM D1883-[99], Testing Method for CBR [California Bearing Ratio] of Laboratory Compacted Soils.

- .10 ASTM D2419-[95], Test Method for Sand Equivalent Value of Soils and Fine Aggregate.
- .11 ASTM D4318-[98], Test Method for Liquid Limit, Plastic Limit, and Plasticity Index of Soils.
- .12 ASTM D4791-[99], Test Method for Flat or Elongated Particles in Course Aggregate.
- .2 Office des normes générales du Canada (CGSB)
 - .1 CAN/CGSB-8.1-[88], Tamis de contrôle en toile métallique, non métriques.
 - .2 CAN/CGSB-16.2-[M89], Émulsions de bitume, de type anionique, pour usages routiers.
 - .3 CAN/CGSB-16.3-[M90], Liants bitumineux pour les routes.
- .3 Association canadienne de normalisation (CSA)
 - .1 CSA-A5-[98], Ciments portlands.
 - .2 CSA-A23.1/A23.2-[00], Béton - Constituants et exécution des travaux/Essais concernant le béton.
 - .3 CSA-A23.4-[00]/A251-[00], Béton préfabriqué - Constituants et exécution des travaux/Règles de qualification pour fabricants de béton architectural et de béton structural préfabriqués.
 - .4 CSA A231.2-[95], Precast Concrete Pavers.
 - .5 CSA G30.5-[M1983(R1998)], Treillis d=acier à mailles soudées pour l=armature du béton.
 - .6 CSA G40.20/G40.21-[98], Généralités Requirements for Rolled or Welded Structural Quality Steel/Structural Quality Steel.
 - .7 CSA 231.1-[99], Precast Concrete Paving Slabs.

1.4 DÉFINITIONS

- .1 Revêtements souples pour allées piétonnes
 - .1 Type 1 : Revêtements en béton bitumineux.
 - .2 Type 2 - Revêtements en pierre concassée.
 - .3 Type 3 - Revêtements en gravier fin.
- .2 Revêtements en pavés pour allées piétonnes
 - .1 Pavés : éléments préfabriqués, autobloquants ou non autobloquants, en béton, de forte épaisseur.
- .3 Revêtements rigides pour allées piétonnes
 - .1 Revêtements en béton de ciment Portland.
- .4 Escaliers extérieurs
 - .1 Béton coulé en place, ou éléments préfabriqués, en béton.

1.5 EXIGENCES DE PERFORMANCE

- .1 Choisir les revêtements pour allées piétonnes et les mettre en oeuvre de manière à réaliser un ouvrage complet. Les critères de performance visent la réalisation, dans les

espaces visés par le programme, de revêtements au fini approprié, adaptés à la destination et au trafic prévus.

- .2 Prévoir des allées aux endroits indiqués ci-après.
 - .1 À partir des aires de stationnement jusqu'à l'entrée du bâtiment et [de l'entrée du bâtiment jusqu'au bâtiment n° [____]] et [entre les différentes entrées du bâtiment].
 - .2 Selon les indications.
- .3 Types de revêtements
 - .1 Revêtements en pavés pour les allées [menant à l'entrée principale du bâtiment] [aménagées dans les aires paysagées en évidence et aux autres endroits indiqués].
 - .2 Revêtements rigides pour les allées aménagées [entre l'aire de stationnement et l'entrée du bâtiment] [entre l'entrée du bâtiment et le bâtiment n° [____]].
 - .3 Revêtements souples de type 1 pour les allées aménagées [____].
 - .4 Revêtements souples [de type 2] [de type 3] pour les allées aménagées [____].
- .4 Allées piétonnes
 - .1 Les allées doivent présenter les caractéristiques suivantes : bombement de [15] mm, pente longitudinale d'au moins [2] % et d'au plus [5] %, pente transversale d'au moins [2] % et d'au plus [5] %, différence de niveau maximale entre le revêtement et le sol adjacent de [150] mm.
 - .2 Les allées piétonnes accusant une pente de plus de 5 % sont considérées comme étant des rampes.
 - .3 Les allées doivent mesurer [1500] mm de largeur au moins et [3000] mm de longueur au moins devant l'entrée principale du bâtiment.
 - .4 Des plates-formes de [1200 mm] x [1200 mm] doivent être ménagées devant les portes piétonnes qui ne sont pas situées le long du tracé des allées.
 - .5 Les allées piétonnes où la circulation occasionnelle de véhicules est permise doivent pouvoir supporter des véhicules d'au moins [23 000] kg.
- .5 Couches de revêtement pour allées piétonnes
 - .1 Selon les recommandations contenues dans l'étude du sous-sol.
 - .2 Les fondations granulaires supérieure et inférieure doivent être conformes aux spécifications établies à l'intention des fournisseurs commerciaux.
 - .3 Les fondations granulaires supérieure et inférieure doivent convenir au matériau de revêtement superficiel et au chargement prévu.
 - .4 Un géotextile doit être incorporé à l'assise, au besoin, afin de conférer plus de stabilité à l'ensemble du revêtement.
- .6 Escaliers et rampes extérieurs
 - .1 Escaliers extérieurs : marches de [1500] mm de largeur au moins, d'une hauteur variant entre [150 mm] et [175 mm], présentant un giron d'au moins [300] mm, avec nez de [25] mm; hauteur totale de toute volée d'escalier d'au moins [450] mm et d'au plus [2400] mm.

- .2 Les escaliers extérieurs doivent être [en béton] [en béton précontraint] ou [en pavés]; les fondations en béton doivent pouvoir supporter les charges permanentes et les surcharges dynamiques prévues.
- .3 Les marches doivent être recouvertes d'un revêtement antidérapant.
- .7 Bordures et dispositifs de retenue Un système de retenue des éléments de bordure du revêtement, choisi parmi les systèmes décrits à la PARTIE 2 de la présente section, doit être prévu.
 - .1 Les trottoirs adjacents aux allées revêtues de béton bitumineux comprennent une bordure ordinaire ou une bordure avec caniveau, selon les besoins.

1.6 DOCUMENTS ET ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE

- .1 Fiches techniques : soumettre les fiches techniques requises ainsi que les spécifications et la documentation du fabricant concernant les produits conformément à la section [01330 - Documents et échantillons à soumettre].
 - .1 Soumettre [2] exemplaire[s] des fiches signalétiques pertinentes du SIMDUT (Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail) conformément à la section [01330 - Documents et échantillons à soumettre].
 - .2 Soumettre les résultats des essais des pavés.
 - .3 Soumettre l'analyse granulométrique des matériaux utilisés pour l'assise et les joints.
- .2 Dessins d'atelier : soumettre les dessins d'atelier requis conformément à la section [01330 - Documents et échantillons à soumettre].
 - .1 Soumettre des dessins d'atelier pour les escaliers extérieurs à marches préfabriquées en béton et à marches en béton coulé en place. Les dessins doivent montrer l'emplacement des escaliers, la forme et les dimensions des marches, ainsi que les détails des éléments de liaison, d'ancrage et d'armature nécessaires. Le cas échéant, ils doivent montrer les détails des fondations, des coffrages et des armatures.
 - .2 Les dessins doivent montrer [le motif du pavage] ainsi que les joints au mobilier et autres aménagements annexes en saillie.
- .3 Échantillons : soumettre les échantillons requis conformément à la section [01330 - Documents et échantillons à soumettre].
 - .1 Soumettre [2] échantillon[s] pleine grandeur de chaque couleur et de chaque type de pavés proposés.
- .4 Assurance de la qualité : soumettre les documents suivants conformément à la section [01330 - Documents et échantillons à soumettre].
 - .1 Certificats : soumettre les documents signés par le fabricant, certifiant que les matériaux satisfont aux prescriptions quant aux caractéristiques physiques et aux critères de performance.
 - .2 Affidavit : soumettre une évaluation des produits [de nettoyage] [et] [de scellement] qui seront utilisés.
 - .3 Rapports des essais : soumettre les rapports des essais délivrés par des laboratoires indépendants reconnus, certifiant que la préparation de l'assise est

conforme aux prescriptions quant au niveau et à la masse volumique de compactage nécessaires à la mise en place de la fondation supérieure (couche de base) granulaire.

- .4 Instructions : soumettre les instructions de mise en oeuvre du fabricant.
- .5 Rapports du fabricant : soumettre des exemplaires des rapports des inspections de l'ouvrage effectuées sur place par le fabricant ou son représentant.
- .6 Fiches d'entretien : soumettre les fiches d'entretien requises, lesquelles seront jointes au manuel prescrit dans la section [01780 - Documents/Éléments à remettre à l'achèvement des travaux].
- .7 Aménagement paysager : confier à un architecte paysager le mandat d'incorporer les travaux prévus à la présente section au concept d'aménagement paysager défini.
- .8 Génie civil : confier à un ingénieur civil la conception du revêtement des allées piétonnes susceptibles d'être soumises à une circulation automobile occasionnelle.
- .9 Géotechnique : soumettre un rapport des essais de compactage des couches de fondation granulaire inférieure et supérieure (couche de base).

1.7 ASSURANCE DE LA QUALITÉ

- .1 Réaliser les échantillons d'ouvrages requis conformément à la section [01450 - Contrôle de la qualité].
 - .1 Réaliser un échantillon de [3000 mm] x [3000 mm] montrant [la grosseur des joints][les lignes] [le motif] [la couleur] [la texture] des éléments, ainsi que l'exécution des travaux, y compris la préparation de l'assise et l'application de l'enduit de scellement.
 - .2 Les échantillons d'ouvrages servent aux fins suivantes :
 - .1 à évaluer la qualité générale d'exécution des travaux, y compris les travaux préparatoires, le fonctionnement du matériel et l'application des produits;
 - .2 à déterminer la conformité avec les critères de performance;
 - .3 Réaliser les échantillons d'ouvrages [aux endroits désignés] [aux endroits indiqués].
 - .4 Avant d'entreprendre les travaux, laisser [24] heures aux personnes responsables pour qu'elles puissent examiner les échantillons.
 - .5 Un fois acceptés, les échantillons constitueront la norme minimale à respecter pour les travaux. Ils [pourront] [ne pourront pas] être intégrés à l'ouvrage fini.[Enlever les échantillons et évacuer les matériaux lorsqu'on en a plus besoin et lorsque [l'Ingénieur] [le Consultant] le demande.]

1.8 RÉUNION PRÉALABLE À LA MISE EN OEUVRE

- .1 Réunion préalable à la mise en oeuvre : se conformer à la section [01310 - Gestion et coordination de projets].[Deux] semaine[s] avant le début des travaux, tenir une réunion à laquelle devront participer l'Entrepreneur général, le fabricant et l'installateur.

- .1 Revoir les instructions de mise en oeuvre du fabricant ainsi que les termes de la garantie fournie par ce dernier.
- .2 Revoir les exigences quant à la préparation de l=assise, à la granulométrie des matériaux et au compactage de la fondation supérieure (couche de base).
- .3 Revoir les exigences quant aux irrégularités de surface et aux écarts admissibles.

1.9 GESTION ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS

- .1 Trier et recycler les déchets conformément à la section [01355 - Gestion et élimination des déchets].
- .2 Mettre les déchets d=emballage, destinés à être récupérés ou recyclés, dans des bacs appropriés situés sur le chantier.
- .3 Ne pas mettre les déchets en décharge lorsqu=il est possible de les acheminer vers des installations de recyclage.
- .4 Recueillir et trier les déchets de plastique, les emballages en papier et le carton ondulé.
- .5 Déposer les déchets d=emballage en plastique, en polystyrène et en carton ondulé dans des contenants appropriés situés sur le chantier.

1.10 GARANTIE

- .1 Pour les produits de revêtement d=allées piétonnes, la période de garantie de 12 mois prévue à l'article CG 32.1 des Conditions générales « C » est portée à [60] mois.
- .2 Garantie prévue au contrat : se reporter au document [CCDC 2] pour connaître les termes de la garantie.
- .3 La garantie prolongée doit comprendre une protection contre le défaut du revêtement (pour allées piétonnes) de satisfaire aux exigences de performance spécifiées, pour la durée prescrite.
- .4 Garantie du fabricant : soumettre à l=approbation [de l=Ingénieur] [du Consultant] le document de garantie standard du fabricant, exécuté par un représentant autorisé de l'entreprise.

Partie 2 Produits

2.1 MATÉRIAUX

- .1 Revêtements souples
 - .1 Type 1 - Revêtements en béton bitumineux
 - .1 Liant bitumineux : selon la norme CAN/CGSB-16.3.
 - .2 Revêtement bitumineux récupéré : broyé avant malaxage jusqu=à ce que tous les matériaux passent le tamis de [50] mm.

- .3 Granulats de béton bitumineux
 - .1 Pierre, sable ou gravier concassé, compacté jusqu'à au moins [98 %] de la masse volumique, selon les normes ASTM D698 et ASTM D1557, en couches d'au plus [150] mm d'épaisseur.
 - .2 La granulométrie des matériaux doit se situer dans les limites prescrites lors d'essais réalisés selon les normes ASTM C136 et ASTM C117. La désignation des tamis doit être conforme à la norme CAN/CGSB-8.1.
 - .3 Équivalent de sable : selon la norme ASTM D2419, au moins [50].
 - .4 Résistance aux intempéries (essai réalisé avec du sulfate de magnésium) : selon la norme ASTM C88; perte en poids, dans le cas du gros granulat, d'au plus [12], et perte en poids, dans le cas du petit granulat, d'au plus [16].
 - .5 Résistance à la dégradation (essai Los Angeles) : selon la norme ASTM C131; perte en poids, dans le cas du gros granulat, d'au plus [35].
 - .6 Absorption : selon la norme ASTM C127; pourcentage maximal en poids pour le gros granulat : [1.75].
 - .7 Particules légères : selon la norme ASTM C123; pourcentage maximal en masse pour une densité inférieure à 1.95 : [1.5].
 - .8 Particules plates et allongées : selon la norme ASTM D4791; pourcentage maximal en poids pour le gros granulat : [15].
- .4 Charge minérale : fines calcaires, de ciment Portland ou d'une autre matière minérale non plastique.
- .5 Bitume d'accrochage [le cas échéant] : selon la norme CAN/CGSB-16.2, type 1 à prise lente (SS).
- .6 Les enrobés à chaud doivent être compactés jusqu'à [95 %] de la masse volumique standard, selon l'essai Marshall réalisé conformément à la norme ASTM D1559.
- .2 Type 2 - Revêtements en pierre concassée : pierre ou gravier concassé, selon la norme ASTM C136, mis en oeuvre sur une épaisseur de [200] mm et compacté jusqu'à [100] % de la masse volumique standard, selon la norme ASTM D698.
- .3 Type 3 - Revêtements de gravier fin : criblure de pierre de [10] mm, selon la norme ASTM C136, mise en oeuvre sur une épaisseur de [100] mm et compactée jusqu'à [100] % de la masse volumique standard selon la norme ASTM D698; bordures appropriées.
- .2 Revêtements en pavés
 - .1 Pavés : autobloquants ou non, de [60] mm d'épaisseur, préfabriqués, en béton, selon la norme CSA3-A231-2, d'au moins [80] mm d'épaisseur lorsque le revêtement peut être soumis à une circulation automobile occasionnelle.
 - .2 Sable utilisé pour l'assise et les joints : selon la norme CSA-A23.1/A23.2, constitué de particules dures, résistantes, anguleuses, exempt de mottes d'argile, de matériaux hydrauliques et de matières nuisibles.
 - .3 Dispositifs de retenue des bords : piquets en PVC ou en aluminium, [préfabriqués, en béton], [en béton coulé en place] et [en pierre de taille].

- .4 Couleur : les écarts quant à l=homogénéité de la couleur doivent être approuvés par [le Consultant].
 - .5 Pavés [autobloquants], [non autobloquants] : selon la norme CSA-A23.1/A23.2, [unis] [à granulats apparents], de [___] mm x [___] mm, de couleur [naturelle] [choisie parmi les couleurs standard offertes].
 - .6 Compactage des matériaux granulaires (pierre ou gravier concassé ou tamisé) : par couche d=au plus [150] mm d=épaisseur, jusqu=à [98 %] de la masse volumique maximale, selon la norme ASTM D698.
 - .7 Criblure de pierre : particules de roche broyée, dures et résistantes.
 - .8 La granulométrie des matériaux doit se situer dans les limites prescrites lors d=essais réalisés selon les normes ASTM C136 et ASTM C117; la désignation des tamis doit être conforme à la norme CAN/CGSB-8.1.
 - .9 Limite élastique : selon la norme ASTM D4318, au plus 25.
 - .10 Résistance à l=abrasion (essai Los Angeles) : selon la norme ASTM C131, classe « A »; perte en masse d=au plus [40] [50] %.
 - .11 Indice CBR (éprouvettes imbibées d=eau) : selon la norme ASTM D1883, au moins 40.
 - .12 Géotextiles : [tissés] ou [non-tissés] [en polypropylène] ou [en polyester].
 - .13 Couche de sable de [25] mm d=épaisseur sur l=assise granulaire compactée.
- .3 Revêtements rigides
- .1 Béton et constituants du béton : selon la norme CSA-A23.1/A23.2; ciment Portland : selon la norme CSA-A5, normal, type 10.
 - .2 Mélanges de béton : selon la norme CSA-A23.1/A23.2.
 - .1 Classe d=exposition : [C-1].
 - .2 Béton prêt à l=emploi seulement.
 - .3 Mélange de béton permettant un affaissement de 80 mm au point de décharge, à teneur en air de [5 % à 8 %], et présentant un rapport eau/ciment conforme à la norme CSA-A23.1/A23.2.
 - .4 Adjuvants : selon la norme CSA-A23.1/A23.2.
 - .3 Armatures : [treillis métallique de 150 mm x 150 mm x 6 mm] [revêtu de résines époxydiques], selon la norme CSA G30.5.
 - .4 Joints de dilatation : scellés avec un produit d=étanchéité conformément aux instructions du fabricant.
 - .5 Compactage des matériaux granulaires (pierre, gravier ou sable concassé ou tamisé) : par couche d=au plus [150] mm, jusqu=à [98 %] de la masse volumique maximale, selon la norme ASTM D698.
 - .6 Couche de sable de [25] mm sur la couche de fondation (base) granulaire compactée.
 - .7 Criblure : particules de roche broyée, dures, résistantes.
 - .8 La granulométrie des matériaux doit se situer dans les limites prescrites lors d=essais réalisés selon les normes ASTM C136 et norme ASTM C117. La désignation des tamis doit être conforme à la norme CAN/CGSB-8.1.
 - .9 Limite de liquidité : selon la norme ASTM D4318, au plus 25.

- .10 Essai de résistance à l'abrasion Los Angeles : selon la norme ASTM C131, classe « A », perte en masse d=au plus [40] [50] % .
 - .11 Indice CBR (éprouvettes imbibées d'eau) : selon la norme ASTM D1883, au moins 40.
 - .12 Géotextiles : [tissés] ou [non-tissés] [en polypropylène] ou [en polyester].
 - .13 Finition : [au balai].
 - .14 Joints de retrait : réalisés à intervalles de [1500] mm.
 - .15 Joints de dilatation : avec fonds de joints, réalisés à intervalles de [6000] mm.
- .4 Escaliers extérieurs
- .1 Marches préfabriquées, en béton, et marches en béton coulé en place
 - .1 Matériaux : conformes aux normes CSA-A23.1/A23.2 et CSA-A23.4/A251.
 - .2 Béton présentant une résistance à la compression de [30] MPa, à 28 jours.
 - .3 Ancrages en acier : selon la norme CSA-G40.20/G40.21.
 - .4 Coulis : sans retrait, prêt à l'emploi, présentant une résistance à la compression de [50 MPa] à 28 jours.
 - .5 Nez de marches : en carborundum, à surface antidérapante, avec ancrages à ailettes. Fournir [2] nez par marche.
 - .6 Compactage des matériaux granulaires (pierre, gravier ou sable concassé ou tamisé) : par couche d=au plus [150] mm, jusqu'à [98 %] de la masse volumique maximale, selon la norme ASTM D698. Criblure : particules de roche broyée, dures, résistantes.
 - .7 La granulométrie des matériaux doit se situer dans les limites prescrites lors d'essais réalisés selon les normes ASTM C136 et ASTM C117. La désignation des tamis doit être conforme à la norme CAN/CGSB-8.1.
 - .8 Limite de liquidité : selon la norme ASTM D4318, au plus 25.
 - .9 Essai de résistance à l'abrasion Los Angeles : selon la norme ASTM C131, classe « A », perte en masse d=au plus [40] [50] %.
 - .10 Indice CBR (éprouvettes imbibées d'eau) : selon la norme ASTM D1883, au moins 40.
 - .11 Géotextiles : [tissés] ou [non-tissés] [en polypropylène] ou [en polyester].
 - .12 Couche de sable de [25] mm sur la couche de fondation (base) granulaire compactée.

2.2 PERFORMANCE

- .1 Ouvrages aux caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de performance prescrites, fonctionnellement compatibles avec les matériaux et les ouvrages adjacents et au moins conformes aux exigences des normes pertinentes mentionnées à l'article Références.
- .2 Revêtements au fini approprié réalisés dans les espaces visés par le programme et adaptés à la destination et au trafic prévus.

2.3 CONTRÔLE DE LA QUALITÉ À LA SOURCE

- .1 Qualifications de l=installateur/du fournisseur
 - .1 Soumettre une lettre du fabricant confirmant que l=installateur possède au moins [5] années d=expérience dans la mise en oeuvre des matériaux visés par les présents travaux.
 - .2 Les responsables de la mise en oeuvre des matériaux doivent posséder au moins [5] années d=expérience probante dans la réalisation de travaux correspondant à ceux décrits dans la présente section.
 - .3 Le fabricant des éléments préfabriqués, en béton, doit être certifié aux termes de la norme CSA A251.

Partie 3 Exécution

3.1 INSTRUCTIONS DU FABRICANT

- .1 Conformité : se conformer aux exigences, aux recommandations et aux spécifications écrites du fabricant, y compris à tout bulletin technique disponible, aux instructions paraissant dans le catalogue des produits, à celles paraissant sur l=emballage des produits et aux indications des fiches techniques.

3.2 MISE EN OEUVRE

- .1 Mettre en oeuvre les revêtements pour allées piétonnes ainsi que les accessoires connexes conformément aux instructions écrites du fabricant, aux indications des fiches techniques et aux exigences des normes de référence et des autorités compétentes.

3.3 CONTRÔLE DE LA QUALITÉ SUR PLACE

- .1 Services du fabricant
 - .1 Prendre les dispositions nécessaires pour que le fabricant des produits fournis aux termes de la présente section examine les travaux relatifs à la manutention, à l=installation/l=application, à la protection et au nettoyage de [son produit] [ses produits] [l=ouvrage], puis soumettre des rapports écrits, dans un format acceptable, qui permettront de vérifier si les travaux ont été réalisés selon les termes du contrat.
 - .2 Services du fabricant assurés sur place : retenir les services du fabricant, qui fera sur place des recommandations quant à l=utilisation du ou des produits, et effectuera des visites périodiques pour vérifier si la mise a oeuvre a été réalisée selon ses recommandations.
 - .3 Prévoir des visites de chantier aux étapes suivantes :une fois les produits livrés et entreposés sur le chantier, et les travaux préparatoires et autres travaux préalables terminés, mais avant le début des travaux de mise en oeuvre de l=ouvrage faisant l=objet de la présente section;
 - .1 [deux fois] au cours de l=avancement des travaux, c=est-à-dire une fois ceux-ci achevés à [25 %] puis à [60 %];
 - .2 une fois les travaux entièrement achevés et le nettoyage terminé.

- .4 Obtenir les rapports d'inspection dans les [3] jours suivant la visite de chantier, et les remettre immédiatement au Consultant.
- .5 Remplacer toute dalle ou tout pavé brisé, fissuré ou creux.
- .2 Contrôle
 - .1 S'assurer que l'état de l'infrastructure (sous-couche), qui a été réalisée aux termes d'autres sections, est propre à la mise en oeuvre des matériaux de revêtement selon les instructions du fabricant.
 - .2 Soumettre les rapports des essais effectués par un laboratoire indépendant, certifiant que la granulométrie des matériaux et le degré de compactage ont été approuvés par un ingénieur qualifié.
 - .3 Soumettre les rapports des essais effectués par un laboratoire indépendant, certifiant que la granulométrie des matériaux, le degré de compactage et le pourcentage de bitume dans le cas des revêtements souples pour allées piétonnes ont été approuvés par un ingénieur qualifié.
 - .4 Soumettre les rapports des essais effectués par un laboratoire indépendant, certifiant que les propriétés du béton utilisé pour les revêtements rigides et les marches des escaliers extérieurs ont été approuvées par un ingénieur qualifié et qu'elles sont conformes à la norme CSA-A23.2.
 - .5 Fournir les rapports préparés par la firme d'architectes paysagers dont les services ont été retenus.
 - .6 Fournir les rapports préparés par la firme d'inspection des armatures en acier pour les ouvrages en béton.

3.4 NETTOYAGE

- .1 Nettoyer les revêtements mis en oeuvre, selon les recommandations du fabricant.
- .2 Appliquer le produit de scellement selon les recommandations du fabricant.

FIN DE LA SECTION